



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
24-DEC-DGS-048**

**DECISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES DE  
FOURNITURE POUR LA POLICE MUNICIPALE**

- **MARCHE N°2024-28 AO : Habillement**
- **MARCHE N°2024-29 AO : Articles chaussants**

**Le Maire de la Commune du Pradet,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire du Pradet, Hervé STASSINOS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°23-DCM-DGS-087 du 20 décembre 2023 portant sur l'extension de l'adhésion au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD),

VU la délibération du Conseil Municipal n°23-DCM-DGS-088 du 20 décembre 2023 portant sur l'élection des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les marchés cités en objet sont attribués à la société SAS ABILIS LOGISTIQUE CHOLET pour la période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 2<sup>e</sup>** : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**Le Maire,  
Hervé STASSINOS**

<p><b>CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE</b></p> <p><b>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b></p> <p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .</p> <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>
--